

Séance publique du 11 juillet 2005

Délibération n° 2005-2854

commission principale : finances et institutions

objet : **Protocole de résiliation de la convention de prestation entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 22 décembre 1969, le conseil de Communauté avait approuvé la convention confiant au service foncier de la Communauté urbaine le soin de réaliser les acquisitions immobilières nécessaires à l'exécution des projets de la ville de Lyon.

Ce document signé le 5 février 1970 stipulait notamment que la Communauté urbaine percevait à ce titre une rémunération globale annuelle calculée par application d'un taux de 0,25 % sur le montant total des prix et indemnités acceptés par le conseil municipal correspondant aux acquisitions et libérations d'immeubles réalisées à l'amiable, par voie d'expropriation ou d'échange, des immeubles acquis par la ville de Lyon.

Par la suite, il est apparu que cette rémunération n'était pas en rapport avec la complexité et l'ampleur des tâches effectuées et les parties ont donc décidé de réviser le montant de cette rémunération et de la porter à 1 % à compter de l'année 1981. Cet avenant précisait également que la convention serait renouvelable le 1er janvier de chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties.

Or, la Communauté urbaine et la ville de Lyon conviennent d'un commun accord de résilier à l'amiable et de façon anticipée cette convention avec prise d'effet à la date de signature de la présente.

À ce titre, un protocole de résiliation amiable a été rédigé prévoyant que la Communauté urbaine percevra de la ville de Lyon une rémunération pour les dossiers mandatés jusqu'au 30 juin 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de résiliation anticipée.

2° - Autorise monsieur le président à signer cette convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,